

### FICHE DE POSTE n° 3

#### Responsable local d'enseignement - RLE - à l'unité locale d'enseignement de la MAISON D'ARRET

#### **Définition du poste :**

##### **Finalité et contribution aux missions de l'Éducation Nationale en milieu pénitentiaire**

Placé sous l'autorité fonctionnelle de la directrice de l'Unité Pédagogique Régionale de Toulouse-Montpellier et le contrôle pédagogique de l'EN ASH du département de l'Aveyron, l'enseignant RLE assure, dans le cadre de la convention signée par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Justice, l'accueil, l'accompagnement et la formation des personnes placées sous-main de justice.

Il contribue ainsi en partenariat, et dans le respect des champs d'expertise de chacun des intervenants, au parcours d'exécution de la peine et à la préparation de la sortie par l'insertion socio-professionnelle des détenus.

#### **Description de la fonction :**

- Enseignement en fonction des caractéristiques et des besoins des apprenants avec une pédagogie adaptée
- Organisation et pilotage du service d'enseignement dans l'ULE en lien avec l'UPR de Toulouse-Montpellier.
- Accueil des entrants dans le cadre du parcours arrivant.
- Repérage des personnes en difficulté de lecture par bilan lecture spécifique et traitement informatique des données.
- Évaluation des niveaux des personnes détenues, analyse de leurs besoins de formation et proposition de parcours de formation.
- Organisation des cours de lutte contre l'analphabétisme et contre l'illettrisme, de Français langue seconde, d'un enseignement adapté et individualisé notamment sur les niveaux infra VI, VI, V et IV et par tutorat au-delà.
- Organisation de l'enseignement à distance.
- Organisation des examens du niveau V au niveau I.
- Mise en œuvre de la dotation horaire et du budget de l'ULE en lien avec l'UPR.
- Comptes rendus réguliers aux autorités hiérarchiques, fonctionnelles et au partenaire des données formalisées d'activité de l'ULE.
- Pilotage des réunions pédagogiques et éducatives d'équipe de l'ULE.
- Participation aux réunions et aux formations spécifiques de l'UPR.
- Participation aux CPU, aux CAP et aux réunions de service dans l'établissement pénitentiaire.

#### **Conditions d'exercice :**

Obligation réglementaire de service de 21 heures sur 36 semaines, plus 108h annuelles de coordination et concertation. Horaire journalier aménagé sur 5 journées ou 7 demi-journées en concertation avec l'administration pénitentiaire prenant en compte les contraintes de la détention, validé par la directrice de l'UPR. Service complémentaire possible rémunéré en HSE, pour les besoins du service et après accord de l'UPR. Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire et indemnité de RLE (sous conditions).

#### **Compétences attendues :**

Expérience souhaitée auprès d'adolescents ou de jeunes adultes en formation continue : enseignant compétent et confirmé dans l'enseignement à de grands adolescents en difficulté et dans la formation de publics adultes – maîtrise et/ou sensibilisation aux outils et démarches de formation adulte.

(Les cours dispensés s'adressent à des personnes suivant une formation diplômante (CFG, DELF, DNB, CAP, DAEU...), modulaire (Français Langue Etrangère, lutte contre l'illettrisme...).

- Aptitude à s'engager dans les processus pédagogiques propres aux établissements pénitentiaires (connaissance des techniques de médiation, des méthodes d'évaluation, du portefeuille de compétences, adaptation du socle commun, adaptation au turnover des apprenants...).
- Capacité à développer et mettre en œuvre un projet pédagogique et éducatif.

- Aptitude à travailler en modules, par individualisation des parcours – offre de formation adaptée aux besoins spécifiques des détenus scolarisés – à mettre en place des dispositifs pédagogiques pertinents sur une courte durée (groupes à entrées et sorties permanentes) dans tous les domaines fondamentaux et à rechercher et mettre en œuvre des pratiques pédagogiques innovantes.

- Capacité à l'animation et la coordination d'équipes dans le cadre du projet pédagogique local et dans le cadre des objectifs interrégionaux et nationaux.

- Connaissance et maîtrise indispensables de l'environnement bureautique et de l'outil informatique pédagogique.

Capacité à traiter des éléments statistiques ;  
capacité d'organisation et de coordination.

- Capacité à travailler en équipe et en partenariats.

- Capacité à rendre compte en fonction du cadre de demandes institutionnelles.

- Esprit d'initiative et d'ouverture. Souci de parfaire ses connaissances relatives aux parcours de formation professionnelles.

- Devoir de réserve, de confidentialité et de loyauté.

### **Conditions de recrutement :**

**Priorité 30** – Enseignants ou enseignantes titulaires du CAPPEI Enseigner en milieu pénitentiaire ou CEF, ou du CAPA-SH ou CAPSAIS option F ou D. **Affectation à titre définitif après une 1<sup>ère</sup> année en affectation provisoire d'adaptation à l'emploi.**

**Priorité 31** – Enseignants ou enseignantes titulaires du CAPPEI ou CAPASH ou CAPSAIS qui ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspondant au poste.\* **Affectation à titre définitif après une 1<sup>ère</sup> année en affectation provisoire d'adaptation à l'emploi.**

Après une première année de probation (affectation à titre provisoire) et de confirmation personnelle validée lors d'un entretien avec la responsable de l'UPR, l'IEN ASH et avis du chef d'établissement pénitentiaire, l'enseignant pourra être affecté à titre définitif.

**Priorité 32** – Enseignants ou enseignantes inscrits au CAPPEI 2023 et qui suivent une formation à la préparation du CAPPEI. **Affectation à titre provisoire**

**Priorité 40** – Enseignants ou enseignantes qui ne détiennent pas le CAPPEI. **Affectation à titre provisoire**

*\* Tout enseignant ou enseignante qui ne détient pas le parcours CAPPEI (ou option CAPASH) correspondant au poste sollicité doit s'engager à suivre le module de spécialisation y afférent (cf. fiche d'engagement annexe II de la circulaire du mouvement intra-départemental).*

Stage d'adaptation à l'emploi obligatoire : 3 sessions d'une semaine (ENAP Agen : 1 – INS HEA Suresnes : 1 à N1 + 1 à N2).

### **Mode d'accès :**

**Commission + barème** composée a minima de l'IEN ASH, représentant madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron, de la responsable de l'unité pédagogique régionale, du directeur de la maison d'arrêt.

**Adresser une lettre de motivation à madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron (DIPEM 2) [ia12-mouvement1d@ac-toulouse.fr](mailto:ia12-mouvement1d@ac-toulouse.fr)**

**Contacts :**

Directrice UPR Toulouse-Montpellier : [angelique.leme@justice.fr](mailto:angelique.leme@justice.fr)

Responsable Local d'Enseignement (RLE) de la maison d'arrêt de Rodez : [rle.ma-rodez@justice.fr](mailto:rle.ma-rodez@justice.fr)